



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt un,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 17 Septembre 2021

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. SALAUN Philippe, Mme KERHOAS Véronique, M. WICHORSKI Alain, M. HAREL Jean-Claude, Mme GOHEL Colette, Mme FRANCOIS Julie, M. BEN YAHMED Faouzi, M. LOIRE Guy, Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GOFF Philippe, Mme DREAU Brigitte, Mme PLEVEN Béatrice, M. LE GUEDES Jean-François.

Absents excusés : Mr FEREC Laurent (pouvoir à Christine LEROY), Mme VIVIER Laurence (pouvoir à Brigitte DREAU)

Absents : ...

Secrétaire de séance : Mme Véronique KERHOAS

Les points prévus à l'ordre du jour ont été proposés pour délibération, dont les extraits sont présentés ci-dessous au Conseil Municipal.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CM 17 JUIN 2021

Votes pour 15

Votes contre 0

Abstentions 2

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021 est adopté.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE ENERGENCE

Mr Julien Lebeller, représentant l'agence de l'Energie et du Climat du Pays de Brest présente au Conseil son rapport d'activité sur l'année 2020. L'agence Energence suit et analyse les performances énergétiques de plusieurs bâtiments de la commune dont la médiathèque, l'ancienne Poste, la maison paramédicale, les écoles.

Mr Lebeller fait état dans son rapport 2020 d'une consommation énergétique en baisse de 15% d'une part, et d'une stabilité des dépenses en raison de la hausse du prix de l'énergie d'autre part.

Depuis 5 ans, le rapport fait état de dépenses globalement maîtrisées, avec une baisse en 2020 dont l'une des raisons peut être imputée à la crise sanitaire. Mr Lebellier présente ensuite des simulations de préconisations à envisager pour continuer à améliorer la performance énergétique globale : amélioration de la régulation dans certains bâtiments, isolation, changement de la chaudière fioul.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020.

3. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire informe l'assemblée que deux sièges au sein du Conseil Municipal sont vacants suite à la démission de Mr Pierre MARCHAND et de Mr Noël LAGOUTTE de leurs mandats de conseillers municipaux. En vertu de l'article L.270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat suivant le dernier élu d'une liste remplace le conseiller municipal sortant,

Le candidat suivant sur la liste « Ensemble pour L'Hôpital-Camfrout » ayant manifesté sa disponibilité est Laurent FEREC, qui a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

La candidate suivante sur la liste « L'Hôpi, tout simplement » ayant manifesté sa disponibilité est Catherine MUSELLEC, qui a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de ces nouveaux membres au Conseil.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et transmis en Préfecture.

4. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

M. Le Maire rappelle que suite à l'installation de Mme MUSELLEC et de Mr FEREC comme nouveaux conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions.

Pour rappel, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres de chaque commission ont par conséquent été élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

Par ailleurs, suite au départ de Mme DREAU du groupe majoritaire le 12 avril 2021, il y a lieu de revoir la composition de la Commission n°1 Finances.

M. Le Maire propose la candidature de Mme MUSELLEC au sein des commissions n°2 et n°5.

Mr le Maire propose au conseil municipal la candidature de Mme LE ROY au sein de la commission N°1.

En ce qui concerne la délégation du SDEF, les délégués suppléants prennent les sièges vacants de Mr LAGOUTTE et de MR SIMON, auparavant titulaires. Mr le Maire propose, aux sièges vacants de délégués suppléants, la candidature de Mr LEGOFF Philippe et de Mr SALAÛN Philippe.

Enfin, compte tenu du départ de Mme DREAU de la liste majoritaire, Mr le Maire propose la candidature de Mme KERHOAS Véronique comme déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Candidature de Mme MUSELLEC au sein des commissions n°2 et n°5 :

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit Catherine MUSELLEC au sein des commissions n°2 et n°5 à l'unanimité.**

Candidature de Mme LE ROY au sein de la commission N°1 :

Vote Pour : 12 Vote Contre 3 Abstentions 4

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit Christine LE ROY au sein de la commission n°1**

Candidature de Mr LEGOFF Philippe et de Mr SALAÛN Philippe aux sièges vacants de délégués suppléants.

Vote Pour 12 Vote Contre 0 Abstentions 7

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit LEGOFF Philippe et SALAÛN Philippe comme délégués suppléants auprès du SDEF**

Candidature de Mme KERHOAS Véronique comme déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit Mme Véronique KERHOAS auprès du CNAS à l'unanimité.**

Tableau annexe des commissions municipales de L'Hôpital-Camfrout

Commission n°1 Finances sont nommés 6 membres :

Philippe SALAUN	Christine LE ROY	Philippe LE GOFF
Alain WICHORSKI	Guy LOIRE	Jean-François LE GUEDES

Commission n°2 Vie scolaire et périscolaire ALSH, petite enfance, jeunesse sont nommés 6 membres

Christine LE ROY	Béatrice PLEVEN	Véronique KERHOAS
Julie FRANCOIS	Catherine MUSELLEC	Anaïs DUVAL

Commission n°3 vie associative, animations sont nommés 6 membres

Véronique KERHOAS	Colette GOHEL	Christine LE ROY
Alain WICHORSKI	Nathalie DEMARET	Jean-François LE GUEDES

Commission n°4 transition écologique, énergétique – environnement, cadre de vie, urbanisme, voirie, déplacements, entretien du patrimoine bâti et sa mise en valeur sont nommés 6 membres

Philippe LE GOFF	Faouzi BEN YAHMED	Laurence VIVIER
Julie FRANCOIS	Guy LOIRE	Jean-François LE GUEDES

Commission n°5 Vie culturelle, communication et développement durable sont nommés 6 membres

Colette GOHEL	Julie FRANCOIS	Laurence VIVIER
Jean-Claude HAREL	Catherine MUSELLEC	Anaïs DUVAL

Commission n°6 Activités sportives sont nommés 6 membres

Jean-Claude HAREL	Christine Le ROY	Alain WICHORSKI
Julie FRANCOIS	Nathalie DEMARET	Anaïs DUVAL

Commission Appel d'offres sont nommé 6 membres:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe LE GOFF	Faouzi BEN YAHMED
Philippe SALAUN	Laurence VIVIER
Anaïs DUVAL	Jean-François LE GUEDES

Délégués de la commune auprès du SDEF :

Membres titulaires	Membres suppléants
WICHORSKI Alain	LE GOFF Philippe
HAREL Jean-Claude	SALAUN Philippe

Déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) :

Mme Véronique KERHOAS

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU RASED

Mr le Maire présente au Conseil le projet de renouvellement de la Convention RASED.

Dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1er degré (maternelle et primaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990.

Les (RASED) contribuent à "l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée."

Leur objectif est de permettre le maintien ou le retour de ces élèves dans un cursus ordinaire de scolarisation.

Le RASED de Landerneau est constitué de 2 spécialisations :

- 2 enseignants spécialisés chargés d'aide pédagogique (maître E),

- 2 psychologues scolaires.

Il intervient, à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de 22 communes de la circonscription Education Nationale de Landerneau, dont l'Hôpital- Camfrout.

Le présent projet de renouvellement de Convention RASED a pour objet de préciser les moyens matériels mis à disposition du RASED par les communes et de définir les modalités de répartition des charges entre les communes concernées :

- La commune de Landerneau met à disposition du RASED les locaux à titre gratuit.
- La commune de Landerneau assure la fourniture, Les mobiliers et les matériels nécessaires à l'activité du RASED, et en assure la maintenance.
- Les dépenses financières afférentes aux charges énumérées à l'article 2 de la présente font l'objet d'une répartition entre les communes bénéficiaires du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1er septembre de l'année concernée transmis par l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Vote Pour 18 Vote Contre 0 Abstentions 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le renouvellement de la convention relative au RASED,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention.**

6. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AMO 2021-15 RELATIF AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2021-2024 : VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSES :

Mr Le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues par l'assistance au Maître d'Ouvrage de la CCPLD suite à l'appel d'offre pour le marché public relatif au renforcement de la voirie communale sur 2021-2024.

L'estimation des travaux, réalisée par la CCPLD, s'élève à 139 920 € HT. Le montant annuel contractuel est compris entre 5 000 € HT et 70 000 € HT.

L'AMO de la CCPLD a reçu deux propositions jugées recevables :

Entreprise	Montant de l'offre H.T.	Écarts avec l'estimation
ESTIMATION CCPLD	139 920,00 € HT	
COLAS CENTRE OUEST	128 870,00 € HT	-7.90 %
EUROVIA BRETAGNE	136 017,10 € HT	-2.79 %

Compte tenu des critères de jugement des offres qui étaient annoncés dans le règlement de consultation (RC) par le Maître d'Ouvrage, l'AMO de la CCPLD a procédé à la notation suivante :

	COLAS	EUROVIA
Critère prix (50 %) noté sur 5	5.00	4.74
Valeur technique (50 %) notée sur 5	5.00	5.00
Total des 2 notes sur 10	10.00	9.74
Classement final	1	2

Par conséquent, l'AMO préconise à Mr le Maire de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant annuel contractuel compris entre 5 000 et 70 000 € HT. Selon son analyse, l'entreprise COLAS se place comme étant l'entreprise la mieux-disante, avec un dossier technique complet et bien détaillé, ainsi qu'une offre inférieure à l'estimation.

Vote Pour 19 Vote Contre 0 Abstentions 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte du rapport d'analyses de l'Assistant au Maître d'Ouvrage de la CCPLD,**
- **Prend acte de la préconisation de l'AMO de retenir l'entreprise COLAS,**
- **Autorise le Maire à signer ledit marché public.**

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS DES SERVICE TECHNIQUES :

Mr Le Goff, adjoint au Maire, présente le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens des services techniques entre les communes de Daoulas, Logonna-Daoulas, L'Hôpital-Camfrout, Dirinon, Loperhet, Irvillac et Saint-Urbain.

La convention a pour but de mutualiser les moyens techniques et de rationaliser les coûts d'achat ou de location

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, matérielles et pratiques de la mise en place d'un protocole de prêt des matériels techniques et de mise à disposition des moyens humains associés entre les communes citées ci-dessus.

Le projet de convention définit les conditions générales de l'entente, les moyens concernés, et les conditions de compensation applicables à l'échange de matériel d'une part, aux agents détachés d'autre part (notamment les modalités de compensation du volume horaire passé par l'agent en dehors de sa commune d'origine).

La Convention prévoit que les moyens matériels et humains sont assurés par la commune propriétaire qui en a la responsabilité. La responsabilité civile professionnelle d'un agent pourra être mise en cause dans les conditions définies à la convention

La Convention prévoit que toute modification de ses termes fera l'objet d'une validation par délibération de l'unanimité des communes concernées.

Vote Pour 19 Vote Contre 0 Abstentions 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens des services techniques**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Suite à la découverte de plusieurs erreurs dans le tableau des emplois voté en délibération n°15 lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021, ainsi qu'à la demande des élus souhaitant une meilleure lisibilité, Monsieur le Maire propose une nouvelle version corrigée du tableau des emplois :

Les modifications apportées sont en notées en police gras italique, dans le tableau ci-dessous, à savoir :

- Certains intitulés de grades étaient inexacts au regard des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale
- le grade minimum d'emploi de l'agent chargé de la comptabilité/paie ainsi que le grade maximum d'emploi de l'animateur culturel étaient erronés.
- Pour certains emplois, le temps de travail précisé confondait Temps non complet (TNC) et Temps Complet (TC) avec application d'un temps partiel.
- La version corrigée incluant pour une meilleure lisibilité la mention des catégories d'emploi A, B ou C.

Cette mise en forme ne concerne ni création ni suppression de postes, et n'a pas d'impact sur l'organisation des services.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Commune de l'Hôpital-Camfrout

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	Catégorie minimum	GRADE MAXIMUM	Catégorie maximum	TEMPS DE TRAVAIL PREVU A L'ARRÊTE
Direction	Directeur général des services	Attaché	A	Attaché principal	A	TC
Service Comptabilité / Ressources Humaines	Agent chargé de la comptabilité / paie	<i>Adj. Administratif</i>	C	Rédacteur	B	TC
Service urbanisme / état civil	Chargé d'accueil et de l'urbanisme	<i>Adj. Administratif</i>	C	Rédacteur	B	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adj. Technique	C	<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	TC
Services techniques	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adj. Technique	C	<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	TC

Services techniques	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adj. Technique	C	Adjoint technique principal de 1ière classe	C	TNC
Services techniques	Agent de maintenance des bâtiments	Adj. Technique	C	Adjoint technique principal de 1ière classe	C	TC
Service entretien / restauration	Agent d'entretien et de restauration	Adj. Technique	C	Adjoint technique principal de 1ière classe	C	TNC
Service entretien / restauration	Agent d'entretien et de restauration	Adj. Technique	C	Adjoint technique principal de 1ière classe	C	TC
Service entretien / restauration	Agent d'entretien et de restauration	Adj. Technique	C	Adjoint technique principal de 1ière classe	C	TC
Service entretien / restauration	Agent d'entretien et de restauration	Adj. Technique	C	Adjoint technique principal de 1ière classe	C	TC
Service scolaire et périscolaire	Directeur de l'ASLH	Animateur principal de 2eme classe	B	Animateur principal de 1ière classe	B	TC
Service scolaire et périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ième classe	C	TC
Service scolaire et périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ième classe	C	TNC

Service scolaire et périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ième classe	C	TNC
Médiathèque	Animateur Culturel	Adj. Territorial du patrimoine	C	<i>Assistant de conservation principal de 1ère classe</i>	B	TC

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du processus d'actualisation du tableau des emplois.

9. CONVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES :

Mr le Maire présente le projet de Convention faisant suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », et qui a été accepté.

Cette subvention avait été demandée dans le cadre de l'achat de matériel numérique (tablettes, logiciels pédagogiques et contrat de maintenance associé) pour un projet d'un montant global de 4 950,00 €.

Par la présente convention, le recteur de la région académique de Bretagne s'engage à verser une subvention à hauteur d'un montant maximum de 3 175,00 € répartie comme suit :

- volet équipement : 2 450,00 € sur un coût total pour la collectivité de 3 500,00 € (soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %)

- volet services et ressources numériques : 725 € sur un coût total pour la collectivité de 1 450,00 € (soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %)

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30/04/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Afin de finaliser la procédure de conventionnement, la date de l'assemblée délibérante est requise. Une mise en délibération est donc nécessaire pour procéder à la signature dématérialisée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention pour un socle numérique des écoles élémentaires**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention**

à l'unanimité.

10. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE REVISE DANS LE CADRE DU RGPD :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le règlement intérieur de la médiathèque est modifié suite à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données. Les modifications portent sur la partie 6 du règlement (conditions relatives à la confidentialité des données personnelles) et sur les mentions légales portées au formulaire d'inscription.

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 relatif aux tarifs de la médiathèque et mentionnant mise en place d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque à l'unanimité.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES POUR UNE PERSONNE DECEDEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès, le 9 septembre 2021, d'une personne non-résidente sur la commune. En l'absence de contact avec la famille du défunt, et en l'absence d'information permettant de déterminer si le défunt disposait ou non de ressources permettant de subvenir à ses obsèques, le Maire a fait appliquer l'article L221-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance ». Les frais éventuels sont à charge de la Commune.

Les frais engagés par la commune sont estimés de :

- 2485.01 € inscrits au devis pour les frais d'obsèques entreprises par l'entreprise de pompes funèbres Bodiger
- 55 € pour l'achat d'une concession pleine terre dans le cimetière de l'Hôpital Camfrout, où le défunt est enterré dans l'attente éventuelle d'une réclamation du corps.

Afin de mettre en paiement les frais d'obsèques, qui seront imputés sur le compte 6558 du budget communal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le paiement des montants cités ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de convention avec le Conseil d'Administration du CCAS permettant à ce dernier d'imputer les dépenses liées au décès de personnes réputées sans ressources suffisantes sur son propre budget.

Le Conseil d'Administration, informé de cette démarche par la réunion d'urgence du 15 septembre 2021, délibérera lors de sa prochaine session ordinaire.

Prise en charge des frais d'inhumation par la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la prise en charge des frais d'inhumation par la commune mentionnés dans ladite délibération, à l'unanimité.

Proposition de convention avec le CCAS :

Vote Pour 11 Vote Contre 6 Abstentions 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de convention avec le CCAS.

- *Au registre sont les signatures*
- *Certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 30 / 09 / 2021*

Jean-Jacques LÉON,

Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

